



Département du RHONE – Mairie de LOZANNE

**CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 03 FEVRIER 2023**

**COMPTE RENDU**

Le trois février deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christian GALLET, Maire de Lozanne.

Présents :

Christian GALLET, Guy FLAMAND, Annick PERRIER, Frédéric PIRAS, Carole MARTEL, Bernard CHARNAY, Marie-Hélène FERRET, Jean LIZA, Christine LHERMINÉ, Guillaume PETIT, Claire BEAUNE, Gérard LAGRESLE, Olivier CHABAL, Mickaël CRUZ, Sylvie PEYSSON, Matthias SAMYN

Excusés :

David BERGER-VACHON donne pouvoir à Guillaume PETIT

Bernard MANEVY donne pouvoir à Guy FLAMAND

Cyril ROUSSEL donne pouvoir à Annick PERRIER

Sandra CAFAGNA donne pouvoir à Marie-Hélène FERRET

Valérie THILLET donne pouvoir à Gérard LAGRESLE

Paskal BLOCH donne pouvoir à Sylvie PEYSSON

Muriel ROCHE PINAULT

Secrétaire de séance : Sylvie PEYSSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
23	16	22
Date de convocation : 26/01/2023	Date d'affichage : 26/01/2023	

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Benjamin COUPET, policier municipal de Lozanne, et le remercie de sa présence à cette séance du Conseil.

## **1- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 16 décembre 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **2 – Vote du taux des deux taxes pour l'année 2023**

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la disparition progressive de la taxe d'habitation, il n'y a plus lieu de délibérer sur les taux de cette taxe qui seront inchangés.

Un mécanisme de compensation est mis en place par le Gouvernement qui passe notamment par le transfert de la part départementale de 11.03% aux communes sur la taxe foncière bâtie.

Monsieur le Maire ajoute que la commune bénéficiera en sus pour 2022 d'un versement coefficient correcteur.

Frédéric PIRAS demande si cette compensation compense bien la perte de la TH, ce qui le cas pour le moment.

Monsieur le Maire propose de conserver les taux de l'année précédente pour les deux taxes foncières en ajoutant 11.03% sur la taxe foncière bâtie, soit  $21.82\% + 11.03\% = 32.85\%$ .

Les taux proposés s'établissent comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32.85 %

Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 48.14%

Jean LIZA rappelle que les impôts peuvent augmenter du fait de l'augmentation des valeurs locatives des biens, même si les taux ne bougent pas.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les taux tels que présentés ci-dessus.

## **3 – Reprise anticipée des résultats**

Monsieur le Maire expose que le compte administratif n'étant pas adopté, l'affectation définitive des résultats de la section de fonctionnement ne peut avoir lieu.

Pour autant, les excédents de l'année n-1 participant à l'équilibre du budget, Monsieur le Maire propose de reprendre de façon anticipée ces résultats.

Les comptes de fin d'année font apparaître un excédent de fonctionnement de **568 075.31 €**, sous réserve du rapprochement avec le compte de gestion.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE REPRENDRE de façon anticipée les résultats de 2022 de la façon suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022	
Résultat au 31/12/2022 : EXCEDENT	568 075.31 €
DEFICIT	
Exécution du virement à la section d'investissement. Affectation complémentaire en réserves (1068)	568 075.31 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	00.00 €

#### **4 – M57 Fongibilité des crédits en Fonctionnement et en Investissement**

Monsieur Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune et le budget annexe du CCAS.

C'est dans ce cadre que la commune de Lozanne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre un prochain conseil municipal.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

## **5 – Budget Primitif 2023**

Le BP 2023 est présenté en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes.

### **Dépenses de fonctionnement**

#### **Charges à caractère général :**

Les charges à caractère général seront en hausse de 112 000 € par rapport au BP 2022.

Plusieurs facteurs conjoncturels expliquent cette hausse :

Les hausses des prix de l'énergie tout d'abord

Gaz : +20 %

Electricité : +10 %

Eau, Carburant : + 5%

L'inflation, ensuite, qui impacte tous les secteurs. La hausse générale hors fluide est estimée à +5 %. Les marchés de nettoyage des locaux et de restauration scolaire sont à renouveler en 2023, là encore on peut d'attendre à une hausse d'au moins 5%.

Il n'y a pas de dépenses nouvelles sur ce compte.

**Montant des charges à caractère général : 867 652 €**

#### **Charges de personnel :**

Les charges de personnel sont en hausse du fait d'une part de l'augmentation du point d'indice en année pleine (+ 15 000 €), d'autre part du recrutement d'un agent supplémentaire en périscolaire, et enfin de l'augmentation annoncée des cotisations retraite dans le cadre de la réforme.

La commune dispose toujours d'un agrément pour 3 services civiques, mais n'en a recruté qu'un seul en maternelle et périscolaire.

La hausse mécanique des charges de personnel hors point d'indice (avancement d'échelon) a un impact de 5 000 € / an environ.

Enfin, la mise en place des tickets restaurant aura un impact de 7 400 €.

**Montant des charges de personnel : 935 202 €**

#### **Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante sont en légère augmentation, mais nous n'avons pas reçu à ce jour toutes les participations aux syndicats.

Cela concerne les indemnités des élus qui augmentent légèrement du fait de l'augmentation du point d'indice (82 000 €), les charges dues aux syndicats (232 000 € estimé), le service d'incendie et de secours (47057 €), les subventions aux associations (16 000 €) et le CCAS (14 000 €).

**Montant des charges de gestion courante : 402 918 €**

### **Charges financières :**

Les charges financières constituées des intérêts des emprunts sont en baisse du fait de la fin d'un emprunt supplémentaire par rapport à 2022.

**Montant des charges financières : 65 170 €**

*Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement se porte à 2 303 772 €.*

### **Recettes de fonctionnement**

#### **Produits des services**

Les produits des services (cantine, garderie principalement) seront en hausse par rapport à 2022 mais essentiellement car les recettes de décembre 2022 n'ont pu être encaissées en 2022 du fait du passage en M57.

Le compte inclut également le remboursement par la CCBPD des travaux effectués sur la voirie par nos agents techniques (21 000 €), les recettes de la bibliothèque et les droits de place et d'occupation du domaine public (1 000 €).

**Montant total : 202 909 €**

#### **Impôts et taxes / Dotations**

Le montant des recettes des impositions directes est à ce jour inconnu, mais on peut l'estimer à 1 659 759€, soit + 200 000 € en 2 ans, et ce sans hausse des taux.

Le montant des attributions de compensation est de 342 842 €.

Les dotations de l'Etat semblent encore en baisse d'après les premiers versements (98000 € pour la DGF).

*Le montant total des recettes de fonctionnement se porte à 2 799 967 €.*

*Ce montant permet un virement à la section d'investissement de 496 194 €.*

### **Dépenses d'investissement**

Détail des principales dépenses d'investissement :

Médiathèque (part 2023) : 600 000 €

Maison Dallery : 400 000 €

Sécurisation du centre bourg : 231 208 €

Réhabilitation de la maison aux glycines (part 2023) : 150 000 €

Bâtiments : 110 000 €

Voirie (plateaux traversants...) : 160 000 €

Toilettes publiques : 95 000 €

Parc des berges (part 2023) : 48 000 €

Accessibilité centre de loisirs : 40 000 €

Réseaux divers : 23 000 €

Travaux Bressat : 20 000 €

Place de la gare (arbre, béton désactivé) : 10 000 €

Emprunt (remboursement du capital) : 250 000 €

***Le montant total des dépenses d'investissement se porte à 2 548 342 €.***

### **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont principalement constituées :

Excédents de 2022 : 568 075 €

Virement de la section de fonctionnement : 496 194 €

Emprunt : 600 000 € (non tiré en 2022)

- FCTVA : 67 700 €
- Des taxes d'urbanisme : 80 000 €
- De dotations (notamment pour la médiathèque et le centre bourg) :

Département : 200 000 €

Région : 360 000 €

Etat médiathèque : 240 000 € (acompte)

Etat DETR/DSIL : 87 495 €

- Du produit des amendes de police : 5 000 €

***Le montant total des recettes d'investissement se porte à 2 705 164 €.***

**Vue d'ensemble**

		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>année 2023</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>2 799 967 €</b>	<b>2 799 967 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>2 548 342.32 €</b>	<b>2 705 164 €</b>
<b>Report année 2022</b>	<b>Fonctionnement</b>		
	<b>Investissement</b>	<b>156 821.68 €</b>	
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>Cumul année 2023</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>2 799 967 €</b>	<b>2 799 967 €</b>
	<b>Investissement</b>	<b>2 705 164 €</b>	<b>2 705 164 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>5 505 131 €</b>	<b>5 505 131 €</b>
<b>DONT VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>496 194 €</b>	

Jean LIZA précise que les dernières projections concernant les fluides font apparaitre une augmentation de + 200% sur l'électricité.

Ceci devra certainement être pris en compte dans une prochaine DM, une fois les montants confirmés avec le mécanisme de l'amortisseur tarifaire.

Sylvie PEYSSON demande si le montant de la Maison Dallery est de 400 K€ ou 420 K€.

Monsieur le Maire répond que le prix de vente est de 400 K€, auquel il faudra ajouter les frais de notaire.

Jean LIZA demande si un nouvel emprunt sera nécessaire en 2023.

Monsieur le Maire répond que non, celui de 2022 n'ayant pas été tiré.

Concernant la dette de la commune, de 98.55 € / habitant (très légèrement en dessous de la moyenne de la strate), Monsieur le Maire rappelle qu'elle est salubre, les communes non endettées étant celles sans projet d'investissement.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2023 tel que présenté.

## **6 – Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes – Contrat Région – Réhabilitation de la caserne des pompiers en médiathèque**

Monsieur le Maire expose dans le cadre du Contrat Région Ville de la Région Auvergne Rhône Alpes, le Maire peut solliciter une subvention pour soutenir les projet d'investissement, et notamment celui de la réhabilitation de la caserne des pompiers en médiathèque.

Ce projet est situé dans le cœur de de Lozanne sur la place de la gare.

Le projet phare du mandat en cours est donc la transformation de cette ancienne caserne en centre culturel.

Le projet consiste en sa transformation en centre culturel qui intégrera en premier lieu la bibliothèque/médiathèque de Lozanne qui déménagera de son lieu actuel (vétuste et partiellement accessible aux PMR), mais également une salle de conférence (dans laquelle le Conseil Municipal de Lozanne se réunira) et un espace « foyer » qui servira également de lieu d'exposition des artistes locaux.

A cette occasion, seront implantés des panneaux photovoltaïques et une pompe à chaleur.

Le montant des travaux se porte à la phase APD à 1 626 000 € HT. Il est demandé à la Région Auvergne Rhône Alpes une subvention d'un montant de 300 000 €, correspondant à 18.45 % de la dépense.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte que le projet de réhabilitation de la caserne des pompiers en médiathèque est éligible au Contrat Région Ville.

- De solliciter une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre du Contrat Région Ville d'un montant de 300 000 € représentant 18.45 % de la dépense.

- De s'engager, par tout moyen approprié à la nature de l'objet subventionné à mentionner le concours financier de la Région et à faire apposer les logotypes.

- De prendre acte que le commencement de ce programme d'investissement est inscrit au BP 2023 en section d'investissement.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

## **7 – Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Monsieur le Maire expose au Conseil les modifications apportées au règlement intérieur de la bibliothèque municipale :

Il s'agit d'augmenter les horaires d'ouverture le samedi matin, et d'instaurer la gratuité pour les enfants de moins de 18 ans et les assistantes maternelles.

Par ailleurs, en raison des nouvelles modalités de gestion du numéraire, il est proposé de ne plus accepter les paiements en numéraire mais seulement par chèques ou par CB.

Olivier CHABAL demande comment cela se passerait pour une personne interdit bancaire, qui ne pourrait donc pas payer autrement qu'en numéraire.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, cette personne pourra prendre contact avec Mme FERRET pour le CCAS, et que son inscription pourrait être offerte.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la bibliothèque modifié.

### **8 - Modification matérielle de la délibération concernant les tarifs du cimetière**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la délibération concernant la modification des tarifs du cimetière ne prévoyait pas la répartition des recettes entre le budget du CCAS et le budget communal, et qu'il convient de le préciser.

Le conseil ouïe l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Concession simple (2m2) pour 15 ans : 150 € (au lieu de 120 €)
- Concession simple (2m2) pour 30 ans : 280 € (au lieu de 240 €)
- Concession double (4m2) pour 15 ans : 300 € (au lieu de 240 €)
- Concession double (4m2) pour 30 ans : 580 € (au lieu de 480 €)
- Renouvellement de case colombarium pour 15 ans : 150 €
- Renouvellement de case colombarium pour 30 ans : 280 €

- DE DIRE que les recettes seront versées au budget annexe du CCAS.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05 et est suivie d'une intervention de Monsieur Alexandre PORTIER, Député de la 9<sup>ème</sup> circonscription du Rhône, que nous remercions pour sa venue.*

Le Maire,

La secrétaire,

Christian GALLET

Sylvie PEYSSON